

ARRETE n° 23/2026

Portant délégation de fonctions à

Monsieur Xavier ROBERT
3^{ème} conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Querrien,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Xavier ROBERT, 3^{ème} conseiller municipal délégué, en charge de la co-construction et aux initiatives locales,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Xavier ROBERT,

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier ROBERT, 3^{ème} conseiller municipal délégué est **délégué à la co-construction et aux initiatives locales**, et ce à compter de ce jour.

Les missions de Monsieur Xavier ROBERT seront les suivantes :

- Développer la participation citoyenne par la mise en place des dispositifs de consultation
- (réunions publiques, commissions extra-municipales, ateliers participatifs)
- Animer et coordonner les instances de démocratie locale
- Assurer le lien entre ces instances et le conseil municipal
- Renforcer la transparence de l'action publique en facilitant l'accès à l'information municipale

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Xavier ROBERT, au poste la justifiant. Monsieur Xavier ROBERT ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité



Fait à Querrien, le 23 mars 2026
Le Maire,
Stéphane CADO

Les soussignées reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de RENNES.

Notification faite le : 27/04/26

Signature :

